



Bpifrance Financement (anciennement SA OSEO)

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

Quatrième Supplément en date du 28 avril 2014 au Prospectus de Base en date du 3 juin 2013

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 20.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe (anciennement EPIC OSEO)**

(établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un quatrième supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 3 juin 2013 visé 3 juin 2013 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 13-256, tel que complété par le premier supplément (le "**Premier Supplément**") en date du 5 septembre 2013 visé par l'AMF le 5 septembre 2013 sous le numéro n°13-479, le deuxième supplément (le "**Deuxième Supplément**") en date du 28 octobre 2013 visé par l'AMF le 28 octobre 2013 sous le numéro n°13-577 et le troisième supplément (le "**Troisième Supplément**") en date du 5 février 2014 visé par l'AMF le 5 février 2014 sous le numéro n°14-034 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), préparé par la société anonyme Bpifrance Financement (l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 20.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial BPI-Groupe (le "**Garant**" ou l' "**EPIC BPI-Groupe**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Pour les besoins du présent Supplément, l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans l'Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin d'incorporer par référence (i) les informations contenues dans le document de référence 2013 de Bpifrance Financement en

langue française déposé auprès de l'AMF le 23 avril 2014 sous le numéro D.14-0394 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Emetteur 2013**") à l'exception de l'attestation du responsable page 232 de ce document, (ii) les informations contenues dans le rapport annuel 2013 de l'EPIC BPI-Groupe en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2013**"), (iii) ainsi que le communiqué de presse en langue française en date du 17 avril 2014 relatif à l'attribution de la notation AA+ par Fitch Ratings concernant le Garant et le Programme (le "**CP Notation de Fitch**"), et de fournir toute information concernant l'Emetteur, le Garant et les Titres à émettre dans le cadre du Programme, en complément des informations déjà contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base.

Le présent Supplément devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport Annuel Emetteur 2013, le Rapport Annuel Garant 2013 et le CP Notation de Fitch qui ont été préalablement déposés auprès de l'AMF. Le Rapport Annuel Emetteur 2013, le Rapport Annuel Garant 2013 et le CP Notation de Fitch sont incorporés par référence dans le présent Supplément et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport Annuel Emetteur 2013, le Rapport Annuel Garant 2013 et le CP Notation de Fitch incorporés par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base (i) sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et (ii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 31 décembre 2013.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés jusqu'au 30 avril 2014.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1.	Incorporation par référence	4
2.	Mise à jour des sections du Prospectus de Base relatives à la description de l'Emetteur et du Garant	9
3.	Modifications apportées aux autres sections du Prospectus de Base	12
4.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	15

1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Le présent Supplément incorpore par référence les éléments suivants et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 20 à 23 du Prospectus de Base, telle que modifiée par le Deuxième Supplément :

- (i) le "Rapport Annuel Emetteur 2013" (tel que défini en page 2) à l'exception de l'attestation du responsable page 232 de ce document,
- (ii) le "Rapport Annuel Garant 2013" (tel que défini en page 2), et
- (iii) le "CP Notation de Fitch" (tel que défini en page 2).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après qui complètent les tables de correspondance à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" du Prospectus de Base.

Table de correspondance relative à l'Emetteur

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE – Tableau de correspondance – Règlement Européen n°809/2004 - Annexe XI relative à l'Emetteur	Rapport Annuel Emetteur 2013
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'Émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)	Page 233
3. Facteurs de risque	
3.1 Mettre en évidence, dans une section intitulée "facteurs de risque", les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'Émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs	Pages 25-30 ; 122-143
4. Informations concernant l'Emetteur	
4.1 Histoire et évolution de la société	Pages 76 ; 230
4.1.1. Raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur	Page 230
4.1.2. Lieu de constitution de l'Emetteur et son numéro d'enregistrement	Page 230

4.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'Émetteur	Page 230
4.1.4. Le siège social et la forme juridique de l'Émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	Pages 230-231
4.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Pages 11-13 ; 46-47 ; 76 ; 230
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	Pages 17-22
5.2 Principaux marchés	Pages 17-22
6. Organigramme	Pages 7 ; 43 ; 65
7. Information sur les tendances	
7.1. Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur	Page 231
9. Organes d'administration	
9.1 Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Émetteur	Pages 8-11
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Page 231
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle de l'Émetteur	Pages 7 ; 43 ; 46-47 ; 76
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur	
11.1 Informations financières historiques	Pages 6 ; 68-204
Comptes consolidés	Pages 68-155
Bilan	Pages 68-69
Compte de résultat	Page 70
Tableau des flux de trésorerie	Pages 73-74

Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 75-155
Comptes annuels	Pages 156-204
Bilan	Pages 156-157
Compte de résultat	Page 159
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 160-204
11.2 Etats financiers	Pages 68-204
11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	Pages 205-229
11.4 Date des dernières informations financières	31 décembre 2013
11.6 Procédures judiciaires ou d'arbitrage	Page 231
14. Documents accessibles au public	
14.1 Documents accessibles au public	Page 231

Toute information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance relative au Garant

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE – Tableau de correspondance – Règlement Européen n°809/2004 - Annexe VI relative au Garant	Rapport Annuel Garant 2013
5. Aperçu des activités	
5.1.1 Description des principales activités du Garant	Pages 13-35
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	Pages 46-48; 63
6.2 Si le Garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 46-48; 63
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	Pages 8-9; 12
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	Page 10-11; 46
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
<i>11.1 Informations financières historiques</i>	Pages 7; 49-81; 82-96
Comptes consolidés	Pages 49-81
Bilan	Pages 49-50
Compte de résultat	Page 51
Tableau des flux de trésorerie	Pages 54-55

Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 56-81
Comptes annuels	Pages 82-96
Bilan	Pages 82-83
Compte de résultat	Page 85
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 86-96
<i>11.2 Etats financiers</i>	Pages 49-96
<i>11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	Pages 97-102
<i>11.4 Date des dernières informations financières</i>	31 décembre 2013
<i>11.6. Changement significatif de la situation financière</i>	N/A

Toute information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

2. MISE A JOUR DES SECTIONS DU PROSPECTUS DE BASE RELATIVES A LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR ET DU GARANT

Les sections du Prospectus de Base relatives à la description de l'Emetteur et à la description du Garant sont mises à jour et complétées de la manière suivante :

Sections relatives à la description de l'Emetteur

Sections du Prospectus de Base modifiées	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modifications apportées
"Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur"	Page 51	Page 230 Rapport Annuel Emetteur 2013 Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Evénements récents propres à l'Emetteur et intéressant dans une mesure importante l'évaluation de sa solvabilité"	Page 51	Pages 11-13; 46-47 ; 76 ; 230 Rapport Annuel Emetteur 2013 CP Notation de Fitch Ces informations viennent compléter les informations actuelles.
"Organigramme et principaux actionnaires"	Pages 54-55	Pages 7 ; 43 ; 46-47 ; 65 Rapport Annuel Emetteur 2013 Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Organes d'administration et de direction"	Pages 55-57	Pages 8-11 Rapport Annuel Emetteur 2013 Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Conflits d'intérêts"	Page 57	Page 231 Rapport Annuel Emetteur 2013 Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.

Le tableau des chiffres clés figurant au paragraphe onze "Informations Financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur" en page 58 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

RESULTATS (en norme IFRS)	2011	2012	évolution 2012	2013	évolution 2013
Produit net bancaire	437	506	15,80%	481	-4,94%
Charges de l'exercice	-262	-290	10,70%	297	-202,52%
Résultat brut d'exploitation	175	216	23,40%	184	-14,81%
Coût du risque	-24	-64	166,70%	-76	18,75%
<i>Risques déclarés</i>	-6	-33	450,00%	-40	21,21%
<i>Provisions collective et sectorielle</i>	-18	-32	77,80%	-36	12,50%
Résultat courant avant impôts	151	152	0,70%	108	-28,95%
Résultat net, part du groupe	98	98	0,00%	59	-39,80%
Coefficient d'exploitation	59,95%	57,31%		61,81%	
EFFECTIFS (1)	1641	1655		1677	
RATIOS PRUDENTIELS CONSOLIDES					
Ratio de solvabilité	13,32%	15,03%		15,03%	12,89%
-dont fonds propres de base	8,60%	10,48%		10,48%	9,22%

(1) Effectif CDI moyen payé en équivalent temps plein au 31 décembre

Sections relatives à la description du Garant

Sections du Prospectus de Base modifiées	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modifications apportées
"Principales activités du Garant"	Pages 60-61	Pages 13-35 Rapport Annuel Garant 2013 Ces informations viennent compléter les informations actuelles.
"Organigramme"	Page 61	Pages 46-48 et 63 Rapport Annuel Garant 2013 Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Organes d'administration et de direction"	Pages 61-62	Pages 8-9 et 12 Rapport Annuel Garant 2013 Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Informations Financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant – Tableau des Chiffres clés"	Page 62	Page 7 Rapport Annuel Garant 2013 Ces tableaux annulent et remplacent le tableau actuel.
"Evénements récents propres au Garant et intéressant dans une mesure importante l'évaluation de sa solvabilité"	Page 63	Pages 10-11 et 57-60 Rapport Annuel Garant 2013 Ces informations viennent compléter les informations actuelles.

3. **MODIFICATIONS APPORTEES AUX AUTRES SECTIONS DU PROSPECTUS DE BASE**

Le sixième paragraphe de la page de couverture du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

"Le Programme et le Garant font l'objet d'une notation Aa1 délivrée par Moody's Investors Service ("**Moody's**") et d'une notation AA+ délivrée par Fitch Ratings ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, Moody's et Fitch sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne, enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée."

Le paragraphe intitulé "Notation" dans la section "Description Générale du Programme" en page 9 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

"Le Programme et le Garant font l'objet d'une notation Aa1 délivrée par Moody's Investors Service ("**Moody's**") et d'une notation AA+ délivrée par Fitch Ratings ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, Moody's et Fitch sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne, enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée."

Le paragraphe 14 de la section "Informations Générales" en page 87 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

"Le Programme et le Garant font l'objet d'une notation Aa1 délivrée par Moody's et d'une notation AA+ délivrée par Fitch. A la date du Prospectus de Base, Moody's et Fitch sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne,

enregistrées conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées."

Les paragraphes 3, 4, 10, 11 et 12 de la section "Informations Générales" en pages 86 et 87 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur intégralité et remplacés comme suit :

"(3) Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 31 décembre 2013.

(4) Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 31 décembre 2013.

(10) KPMG Audit, Département de KPMG SA, 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex, France et Mazars, 61 rue Henri Régnauld, 92400 Courbevoie, France ont vérifié et rendu (i) des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice clos le 31 décembre 2013 et (ii) des rapports d'audit sur les états financiers sociaux de l'Emetteur pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013. KPMG Audit, Département de KPMG SA, et Mazars sont membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

(11) KPMG Audit FS I, Immeuble le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex, France et Mazars, 61 rue Henri Régnauld, 92400 Courbevoie, France ont vérifié, et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés et sociaux du Garant pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013.

(13) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) :

(i) les statuts de l'Emetteur et du Garant,

(ii) les états financiers consolidés et sociaux audités pour chacun des Emetteur et Garant pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013,

(iii) les Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre Marché Réglementé de l'EEE,

(iv) la Garantie quand elle est relative à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre Marché Réglementé de l'EEE,

(v) une copie du présent Prospectus de Base, de tout supplément au Prospectus de Base, ainsi que de tout nouveau prospectus de base,

(vi) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de Lettre Comptable, de Certificats Globaux Temporaires, de Titres Physiques, de Coupons, de Reçus et de Talons),

(vii) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur et/ou du Garant dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base."

4. **RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières annuelles relatives aux comptes consolidés 2013 incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, lequel contient une observation en page 206 du Rapport Annuel Emetteur 2013.

Paris, le 28 avril 2014

Bpifrance Financement

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représentée par :

Arnaud Caudoux, Directeur Exécutif

Au nom du Garant

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières annuelles relatives aux comptes consolidés et sociaux 2013 incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, lesquels contiennent une observation en pages 98-99 et 101 du Rapport Annuel Garant 2013.

Paris, le 28 avril 2014

EPIC BPI-Groupe

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représenté par :

François Auvigne, Président-Directeur Général



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 28 avril 2014 sous le numéro n° 14-165. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, ne peut être

utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.